

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

04 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-huit novembre 2023 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°21), Roger JACOB, Michèle COURTIAL (n°39) Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°9), Jean-Louis BAJAUD (sauf n°39), Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°15,16 et 17).

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Michèle COURTIAL à Jean-Marc BRIGAUD (sauf n°39), Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°8), Magalie CHEVILLARD à Murielle HUCHET (sauf n°21), Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO.

Étaient excusés : Alexis MEYER, Lucille DUCROIZET, Murielle HUCHET (n°21), Magalie CHEVILLARD (n°21), Jean-Louis BAJAUD (n°39), Jackie MARION (n°15,16 et 17)

Secrétaire de séance : Sylvie GOURY

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 septembre 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Madame la Maire propose qu'à l'issue du conseil municipal, les élus puissent voir les aménagements réalisés dans la salle d'animation. Cette salle pourra être louée. Cela permet d'optimiser les salles. Le verre de l'amitié sera ensuite partagé.

- Madame la Maire demande à retirer le point n°24 sur la mise en œuvre de la fongibilité des crédits. En effet, cette délibération interviendra au moment du vote du budget 2024.
 - Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Décisions du Maire

N°2023-055 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier thermal

Il est décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Quartier Thermal au groupement EQUINOXE PAYSAGES/INGEPRO – 81, Route de Bordeaux – 69 670 VAUGNERAY. Le montant de mission de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à un taux de 9,27% du montant estimatif maximum HT des travaux (1 000 000 € HT) soit un montant estimatif de 92 650 € HT.

- Arrivée de Martine VACHERON à 19h08

N°2023-056 : avenant de prolongation de délais au marché de restauration du Château Sarrien

Il est décidé de prolonger les délais de réalisation des travaux de 15 jours pour permettre de terminer les travaux du lot 3 Menuiseries extérieures. La durée totale du chantier sera donc de 24 mois et la fin d'exécution des travaux

est par conséquent fixée au 2 Octobre 2023. L'avenant n'a aucune incidence financière. Il s'agit d'une décision prise le 25 septembre 2023. Madame la Maire indique que les travaux sont terminés. Une visite du Château Sarrien sera programmée à l'issue du conseil municipal du 15 janvier 2024.

➤ Arrivée de Véronique RUIZ à 19h09

N°2023-057 : décision de virement à caractère réglementaire - décision modificative n°1 – Budget principal - 2023

Il est décidé le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

| Chapitre | Article | Intitulé | Diminution | Augmentation |
|--------------|---------|------------------------------------|-------------|--------------|
| 020 | 020 | Dépenses imprévues Fonction 020 | 50 € | |
| 10 | 10222 | F.C.T.V.A. Fonction 020 | | 50 € |
| Total | | | 50 € | 50 € |

reversement de FCTVA à faire du fait de la cession d'un bien mobilier avant le commencement de la quatrième année qui suit celle de son acquisition (notification FCTVA fin août 2023).

N°2023-058 : décision de virement à caractère réglementaire - décision modificative n°2 – Budget principal - 2023

Il est décidé le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| Chapitre | Article | Intitulé | Diminution | Augmentation |
|--------------|---------|---|----------------|----------------|
| 022 | 022 | Dépenses imprévues Fonction 020 | 3 920 € | |
| 66 | 66112 | Rattachement des ICNE Fonction 01 | | 3 190 € |
| 66 | 6688 | Autres charges financières Fonction 01 | | 730 € |
| Total | | | 3 920 € | 3 920 € |

Il s'agit d'un ajustement des charges financières.

N°2023-059 : mise à disposition d'un local au 2^{ème} étage de la Maison Partagée place des Enclos à Bourbon-Lancy

Le local situé au 2^{ème} étage de la Maison Partagée place des Enclos à Bourbon-Lancy est mis à disposition de M. Abderrahmane DRIAI, tous les jeudis et vendredis à compter du 19 octobre 2023, pour y exercer son activité de Psychologue clinicien. La redevance forfaitaire à régler par M. Abderrahmane DRIAI, Psychologue clinicien, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 50 € tout compris par mois. Il vient également les samedis matins.

N°2023-060 : avenant en plus-value au lot n°3 – gros œuvre du marché de reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Il est décidé d'accepter la plus-value de l'entreprise LASSOT – Les Prés Communaux – 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE d'un montant de 20 580 € HT soit 24 696 € TTC. La plus-value intègre la réfection des 2 cheminées, non prévue initialement mais dont la conservation a été demandée par l'ABF.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Il passe ainsi d'un montant initial de 308 546,81 € HT à 329 126,81 € HT représentant une plus-value de 20 580 € HT.

N°2023-061 : avenant en moins-value au lot n°4 – charpente bois du marché de reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Il est décidé d'accepter la moins-value de l'entreprise LAGOUTTE – 88 Route de St Aubin sur Loire – Le Vigneau – 71140 BOURBON-LANCY d'un montant de 23 280 € HT soit 27 936 € TTC. La moins-value intègre les travaux de renforcement de plancher se révélant non nécessaires. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Il passe ainsi d'un montant initial de 74 527 € HT à 51 247 € HT représentant une moins-value de 23 280 € HT.

N°2023-062 : demande de subvention – GIE IMPA Appel à projets 2024 – Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du GIE-IMPA au titre de son appel à projets 2024 « Prévenir et lutter contre l'isolement des personnes retraitées ». Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet social, vise à favoriser la prise en compte des personnes retraitées. Le contexte sanitaire a particulièrement impacté les habitudes de vie de ce public. L'isolement social est encore très prégnant aujourd'hui. A travers sa veille sociale, le Centre d'Animation Sociale et Culturelle repère des personnes âgées isolées et souhaite donner la possibilité à ces publics de réinvestir une dynamique sociale autour d'une thématique fédératrice : la musique. Dans le cadre de ce projet, la structure envisage l'achat d'une borne musicale pour favoriser les animations autour de jeux musicaux et elle envisage de développer les animations musicales avec l'intervention de bénévoles passionnés par la musique. Le montant sollicité est de 6 700 € soit près de 80 % du montant total du projet (8 435 €).

N°2023-063 : mise à disposition d'un local en rez-de-jardin de la Maison Partagée place des enclos à Bourbon-Lancy – M. FONVERNE, ostéopathe

Le local situé en rez-de-jardin de la Maison Partagée place des enclos à Bourbon-Lancy est mis à disposition de M. Julien FONVERNE du lundi au samedi à compter du 31 octobre 2023 pour y exercer son activité d'ostéopathe. La redevance forfaitaire est fixée à 50€/mois.

Il s'agit d'un tarif attractif, mais la ville se devait d'accueillir les professionnels de santé. Cela permettra d'avoir un réseau qui permettra d'accueillir des médecins.

N°2023-064 : contrat de services pour l'installation, le dépannage, le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique – Société UNFINITI

Il est décidé d'accepter et de signer le contrat proposé par la société UNFINITI pour la réalisation de prestations de services informatiques et la maintenance du matériel informatique de la commune, aux conditions énumérées dans ledit contrat. Le cout annuel du contrat de services est de 24 990,00 € HT (*vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros*) soit 29 988.00 € TTC (*vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros*). La durée du contrat est d'un an soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 sans tacite reconduction.

N°2023-065 : location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19 à SAS LE BISTROT D'AUREL

Il est décidé de louer à la SAS LE BITROT D'AUREL un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°19 à Bourbon-Lancy. Le bail est conclu pour une durée d'un an renouvelable à compter du 6 novembre 2023. Le montant du loyer mensuel est fixé à 300€ charges comprises.

N°2023-066 : convention de suivi des épandages agricoles des boues d'épuration

Il est décidé d'accepter et de signer la convention proposée par la Chambre d'Agriculture pour le suivi des épandages agricoles des boues d'épuration de l'usine de dépollution, aux conditions énumérées dans ledit contrat. Le cout annuel du suivi agronomique des boues est de 4 986,00 € HT (*quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros*) soit 5 983,20 € TTC (*cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes*). La durée de la convention est de 4 ans soit du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2027.

N°2023-067 : attribution du lot 9 – sols souples – faïences du marché de reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Il est décidé d'attribuer le lot 9 « sols souples – faïences » à l'Entreprise LEPAGE – 9, Rue de l'Arsenal – BP 77 – 03403 YZEURE cedex. Le montant du lot est ainsi porté à **37 924 € HT soit 45 508,80 € TTC**. Le montant total des travaux **est ainsi ramené à 1 719 531,38 € HT soit 2 063 437,65 € TTC**.

Montant du marché initial : 40 273€ HT soit une économie de 2 349€ HT.

N°2023-068 : location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°9 à SAS LE BISTROT D'AUREL

Il est décidé de louer à la SAS LE BITROT D'AUREL un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°9 à Bourbon-Lancy. Le bail est conclu pour une durée d'un an renouvelable à compter du 6 novembre 2023. Le montant du loyer mensuel est fixé à 300€ charges comprises.

N°2023-069 : maîtrise d'œuvre pour l'assainissement de la Rue de Bellevue

Il est décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement de la Rue de Bellevue à INGEPRO – Pôle d'activités du Charolais – 4, Rue Jean Ducerf – 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES. Le montant de mission de maîtrise d'œuvre **est ainsi porté à 20 356,38 € HT soit un montant de 24 427,66 € TTC**.

Il y aura un début de travaux en fin d'année et la réalisation en début d'année 2024.

N°2023-070 : Bail dérogatoire entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI AVI et le contrat de sous-location entre la ville de Bourbon-Lancy et la société « Les chocolats Bernard Dufoux » - prolongation n°3

Il est décidé de renouveler la location auprès de la SCI AVI du local situé 15 rue du Commerce à Bourbon-Lancy pour une période de 12 mois à compter du 2 novembre 2023. Le montant du loyer est fixé à 400€HT par mois. Il est décidé de renouveler le contrat de sous-location avec la société « Les chocolats Bernard DUFoux » pour ce même local à compter du 2 novembre 2023. Le montant du loyer est fixé à 400€ HT.

N°2023-071 : avenant n°1 au lot 7 – menuiseries bois du marché de reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Il est décidé d'accepter l'avenant n°1 pour le lot menuiserie bois afin de permettre à chaque membre du groupement POTIER/PROMEBAAT d'être crédité directement des montants correspondants à la nature de sa prestation. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Il convient de prendre cette décision pour que PROMEBAT puisse être réglé directement.

N°2023-072 : avenant de prolongation de délais au marché de réfection de la Maison de Quartier Joseph Vincent : lot 3 – chauffage ventilation

Il est décidé de prolonger les délais de réalisation du chantier de 2 mois pour l'entreprise Marion SN afin de lui permettre de terminer les travaux du lot 3 chauffage – ventilation. La prolongation de délais est due à un décalage par rapport au planning dans la date de démarrage du chantier ainsi qu'à des aléas de chantier non prévisibles initialement. La durée totale du chantier sera donc de 5 mois et la fin d'exécution des travaux est par conséquent fixée au 2 février 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

N°2023-073 : avenant de prolongation de délais au marché de réfection de la Maison de Quartier Joseph Vincent : lot 4 – électricité

Il est décidé de prolonger les délais de réalisation du chantier de 2 mois pour l'entreprise Dagouneau afin de lui permettre de terminer les travaux du lot 4 électricité. La prolongation de délais est due à un décalage par rapport au planning dans la date de démarrage du chantier ainsi qu'à des aléas de chantier non prévisibles initialement. La durée totale du chantier sera donc de 5 mois et la fin d'exécution des travaux est par conséquent fixée au 2 février 2024. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

N°2023-074 : fourniture de repas au SESSAD

Il est décidé d'accepter que le SESSAD bénéficie de la fourniture de repas adultes et enfants sur la période du dispositif « moi et les autres ». Il est décidé de fixer le tarif à 2€ le repas enfant et 5.50€ le repas adulte.

| |
|--|
| N°1 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE « LES ECRANS EN VEILLE, LES ENFANTS EN EVEIL » |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté « Les écrans en veille, les enfants en éveil »,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 21 novembre 2023,

Considérant l'intérêt de déployer le projet « les écrans en veille, les enfants en éveil »,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET.

La commune de Bourbon-Lancy envisage de déployer le projet « les écrans en veille, les enfants en éveil » au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement. Ce projet consiste à :

- Une formation de 2 jours soit 4 modules à destination des professionnels de la structure.
- 6 temps de co-construction des séances à destination des enfants. (enfants de moins de 6 ans fréquentant la structure)
- Une séance de présentation du dispositif aux parents avec l'équipe d'animation de la structure qui se déroulera le 6 décembre.
- La coanimation de 10 séances sur le développement des compétences psychosociales avec l'équipe partenaire auprès des enfants de la structure.

La convention permet de préciser l'ensemble des modalités pratiques.

Le coût de cette intervention est pris en charge par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire signer la convention ainsi que les éventuels conventions et/ou avenants à venir dans le cadre de ce projet,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

| |
|---|
| N°2 – ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART CONTEMPORAIN |
|---|

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » réunie le 24 novembre 2023,

Considérant que la Ville possède un fonds d'œuvres d'Art contemporain et souhaite le développer,

Considérant que suite à l'exposition « Trois petits tours et puis s'en vont » qui s'est déroulée du 13 mai au 3 septembre 2023 au Musée Saint-Nazaire, l'artiste Joris CREUZE a réalisé une sculpture en céramique intitulée « Kirsch revisité » à partir d'un moulage effectué sur la fontaine située dans le quartier médiéval,

Considérant que l'acquisition de ces œuvres représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy, et permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette œuvre pour la somme totale de 1 000€.

Madame la Maire rappelle le travail réalisé avec le CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'achat,
- Décide d'acquérir auprès de Monsieur Joris CREUZE, cette sculpture au prix de 1 000€ (mille euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°3 – CONVENTION D'ORGANISATION DE SPECTACLES ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LE CASINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy délègue à la Ville de Bourbon-Lancy tout ou partie de l'organisation des pièces de théâtre évoquées dans la présente convention en l'Espace Culturel Saint-Léger.

Vu la nécessité de se conformer à la réglementation fiscale,

Vu le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy et la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 27 novembre 2023,

Considérant les conditions de la délégation de service public actuelle,

Madame la Maire rappelle que des spectacles avaient été organisés les années précédentes et avaient rencontré un vif succès.

Le Casino de Bourbon-Lancy, acteur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement, souhaite poursuivre la production des pièces de théâtre hors ses murs.

L'objet de la présente convention est l'organisation par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy de pièces de théâtre, à compter de la saison 2023/2024 et à l'Espace Culturel Saint-Léger.

Si l'un de ces spectacles était déprogrammé pour quelle cause que ce soit, les parties se réuniront pour décider de la programmation ou non d'un spectacle s'y substituant.

Madame la Maire rappelle qu'habituellement la convention était signée avec le Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme. La convention juridiquement se doit d'être signée entre la Ville et le Casino. Elle informe qu'il sera possible prochainement d'acheter des billets sur billetweb (notamment pour les cadeaux de Noël).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention bipartite, les conventions et les éventuels avenants à venir pour l'organisation de spectacles avec la Société d'Exploitation du Casino.

N°4 – TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO A COMPTER DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saison culturelle organisée par la Ville de Bourbon-Lancy et l'accueil de spectacles proposés par la Société d'Exploitation du Casino ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à compter de la saison culturelle 2023/2024, pour les spectacles proposés par la Société d'Exploitation du Casino.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'entrée des spectacles proposés par la Société d'Exploitation du Casino à compter de la saison culturelle 2023/2024 :

- Tarif plein : 23 €
- Tarif réduit : 12 € (*pour les moins de 10 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** les tarifs d'entrée aux spectacles proposés par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy à compter de la saison 2023/2024, comme suit :
 - Tarif plein : 23 €
 - Tarif réduit : 12 € (*pour les moins de 10 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi*)

N°5 – PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS MUSICALES AU KIOSQUE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par la Commune de Bourbon-Lancy, de plusieurs événements musicaux annuels,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » réunie le 24 novembre 2023,

Considérant que les différentes animations musicales au kiosque sont l'occasion de proposer des événements festifs.

Considérant que ces animations musicales visent à créer une dynamique au sein de la ville

Madame la Maire propose :

- La prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur professionnel, des Arts du spectacle vivant, de la musique et du chant, à hauteur de 500€ maximum sur présentation de l'attestation d'immatriculation à l'INSEE pour les activités professionnelles n°9001Z et 354b.
- La prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur non-professionnel, ou dont le code d'activité ne correspond pas à ceux énoncés précédemment, à hauteur de 300€ maximum.
- Que cette prise en charge soit engagée dès la validation et la signature du contrat de participation
- Que la prise en charge soit versée une fois la prestation réalisée et sur présentation d'une facture.

Monsieur JACOB indique que jusqu'à maintenant il s'agit de groupes amateurs, mais aujourd'hui des groupes professionnels viennent. Ces groupes professionnels apportent autre chose en qualité de spectacle et c'est intéressant.

Madame la Maire ajoute qu'il y a un partenariat avec l'OTT et les Thermes.

Ces animations au Kiosque se déroulent de mi-juin à mi-septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prise en charge
- Fixe son montant maximum à 300€ par participant non- professionnel sur présentation d'une facture
- Fixe son montant maximum à 500€ par participant professionnel sur présentation d'une facture
- Dit que cette prestation sera versée à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°6 – RETRIBUTION POUR LES DROITS A L'IMAGE D'ŒUVRES APPARTENANT A LA VILLE DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » réunie le 24 novembre 2023,

Considérant que la Ville possède un fonds œuvres d'Art,

Considérant que la Ville peut être sollicitée pour fournir des fichiers numériques de ces œuvres pour des parutions sur différents supports,

Considérant qu'une rétribution peut être sollicitée en fonction de la nature de l'utilisation, de type de support, de la quantité d'exemplaires réalisés et de la finalité lucrative ou non du projet,

Considérant que pour ce genre de demande, l'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques), pour le droit des artistes, société qui défend les droits des artistes-auteurs dans les arts visuels, notamment l'art numérique, l'art vidéo, l'art plastique et l'art contemporain, élabore un référentiel sur les tarifs à appliquer pour tout type de reproduction ou de représentation d'une œuvre.

Madame la Maire donne la parole à Roger JACOB qui propose au Conseil Municipal de se référer à ce document et d'appliquer les tarifs en vigueur.

Madame la Maire donne des exemples :

- pour la reproduction d'une œuvre dans un livre, en pleine page, pour un nombre d'exemplaires inférieur ou égal à 1 000, le coût à verser à l'auteur ou ayant-droit est de 102€

- pour la reproduction d'une œuvre dans un livre numérique, pour un nombre d'exemplaires inférieur ou égal à 1 000, le coût à verser à l'auteur ou ayant-droit est de 61€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°7 – DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL A PROJETS PRESTATION DE SERVICE « PS JEUNES » PAR LA CAISSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Projet social et le Projet familles du Centre d'Animation (Centre Social) de la Ville de et les Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF relatives à la prestation de service Centre Social « Animation Globale et Coordination » et à la prestation de service Centre Social « Animation collective familles » en cours de renouvellement pour la période 2024-2027,

Vu la Labellisation Info Jeunes obtenue en 2022 pour une période de 6 ans,

Vu le projet de la Convention Territoriale Globale pour la période 2021/2025,

Vu les finalités de la politique jeunesse de la ville de Bourbon-Lancy,

Vu les orientations stratégiques de la politique jeunesse de la branche Famille de la CAF de « Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,

Vu l'appel à projets prestation de service « jeunes »,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 21 novembre 2023,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui rappelle que l'accompagnement des jeunes dans les étapes de leurs parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique. Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société de demain. Cet appel à projets pourra permettre une aide au financement par la CAF d'un poste d'animateur qualifié pour consolider l'offre en direction des jeunes, en particulier des offres pour :

-Accompagner les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale,

-Soutenir les processus d'autonomisation des jeunes,

-Favoriser le vivre-ensemble et les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et avec les institutions.

Elle souligne que la candidature à cette prestation « Jeunes » est une continuité de la labellisation Info Jeunes et de la demande de renouvellement de l'agrément Centre Social pour la période 2024-2027.

Le projet déposé à la CAF poursuivra les objectifs opérationnels suivants :

-Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prises d'initiatives (ex : accompagnement de projets, espaces et lieux d'échanges...)

-Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat (ex : continuité du partenariat avec le collège, la Mission Locale, transversalité avec le service jeunesse...)

-Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (ex : qualification et formation des professionnels de la jeunesse, évolutions des postures et des pratiques...)

-Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures (ex : animations hors les murs, présence éducative en ligne...)

Ce projet répondra à l'axe 3 du projet social 2024-2027 : **Accompagner les jeunes à devenir les citoyens de demain.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à déposer auprès de la CAF l'appel à projets prestation de service « Jeunes »
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la prestation de service « Jeunes »

N°8 – CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2023 portant évolution du conseil municipal jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 21 novembre 2023,

Considérant la volonté politique de poursuivre la constitution d'un Conseil Municipal Jeunes,

Considérant la difficulté pour les jeunes de suivre les animations de la Commune lorsqu'ils ne sont plus scolarisés sur site,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET.

Pour mémoire, le conseil municipal jeunes (CMJ) de la ville de Bourbon-Lancy a été installé en 2017. Il était composé de jeunes collégiens volontaires domiciliés à Bourbon-Lancy (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), dans la limite de 16 membres maximum. Le mandat est généralement de 2 ans. Lors de la dernière session (automne 2021), seulement 2 conseillers municipaux jeunes se sont portés volontaires. Ces jeunes ont été conviés aux commémorations, à certaines commissions (jeunesse, vie sportive) et ont travaillé sur les projets qu'ils souhaitaient mener.

Madame la Maire propose de rapporter la délibération du 13 septembre 2023 ouvrant le CMJ aux jeunes du CM2 à la 3^{ème} et de recentrer cette instance pour les jeunes du CM2 à la 5^{ème} (ainsi, tout jeune élu de 5^{ème} aura terminé son mandat de 2 ans avant son entrée au lycée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Rapporte ladite délibération du 13 septembre 2023,
- Valide la constitution d'un conseil municipal jeunes de la ville de Bourbon-Lancy composé comme suit : 16 jeunes domiciliés à Bourbon-Lancy scolarisés du CM2 à la 5^{ème} pour un mandat d'une durée de 2 ans (sauf événement particulier).
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°9 – ACQUISITION DE PARTIES DE LA PARCELLE AK 68 – AVENUE DU FOURNEAU / RUE DES VARENNES A L'INDIVISION MICHEL/MARTINS

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'offre présentée par l'indivision MICHEL/MARTINS, composée de Monsieur MICHEL Bernard, Madame MICHEL Maria et Madame MARTINS Maria pour la cession, au prix de 7,50 €/m², de parties de la parcelle cadastrée AK 68 située Avenue du Fourneau /Rue des Varennes à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 24 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, mentionné ci-dessus, les acquisitions immobilières effectuées par les collectivités sont soumises à la consultation du service des Domaines, uniquement lorsque la valeur vénale des biens est supérieure ou égale à 180 000 € hors droits et taxes,

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE le 22 juin 2023, divisant la propriété de l'indivision MICHEL/MARTINS et créant les parcelles AK 68c pour 1 209 m², AK 68d pour 5 275 m², AK 68e pour 1 117 m² et AK 68h pour 175 m²,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra à la Commune de disposer d'une réserve foncière pour l'installation d'activités et la réalisation d'une voirie communale,

Madame la Maire donne la parole à Sylvie GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que le terrain de l'indivision MICHEL/MARTINS, situé Avenue du Fourneau et longeant la Rue des Varennes, cadastré AK 68, est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone destinée à recevoir des activités économiques. Deux acteurs économiques locaux ont manifesté leur intérêt pour acquérir une partie de la parcelle AK 68. La SARL Jardin de France envisage l'agrandissement de ses locaux et Bourbon Automobiles souhaite y implanter son activité. L'indivision MICHEL/MARTINS souhaitant vendre la totalité de la parcelle, il est opportun pour la Commune de se porter acquéreur du reste du terrain qui permettra la création d'une voirie et la réalisation d'une aire de co-voiturage à l'ouest de la Commune, la partie restante constituera une réserve foncière.

Il est proposé l'acquisition à l'indivision MICHEL/MARTINS, au prix de 7,50 €/m² des parcelles :

- AK 68c d'une superficie de 1 209 m², 9 067.50€
- AK 68d d'une superficie de 5 275 m², 3 956.25€
- AK 68e d'une superficie de 1 117 m², 8 377.50€
- AK 68h d'une superficie de 175 m². 1 312.50€

Total : 22 713.75€

Le plan est présenté au conseil municipal. La circulation sera également retravaillée.

- Arrivée de Clotilde MENTION à 19h42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide l'acquisition, à l'indivision MICHEL/MARTINS, composée de Monsieur et Madame MICHEL Bernard et Maria domiciliés 5 Rue Saint Michel à Bourbon-Lancy et de Madame MARTINS Maria domiciliée 38 Rue de Villars à Moulins (Allier), au prix de 7,50 €/m², des parcelles cadastrées :

- ✓ AK 68c d'une superficie de 1 209 m²,
- ✓ AK 68d d'une superficie de 5 275 m²,

- ✓ AK 68e d'une superficie de 1 117 m²,
- ✓ AK 68h d'une superficie de 175 m².
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°10 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK51 – RUE DES VARENNES A LA SARL JARDIN DE FRANCE

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la proposition de la SARL JARDIN DE FRANCE, 15 Rue des Varennes à Bourbon-Lancy, représentée par Monsieur Bertrand SONNIER, pour la cession à l'euro symbolique, au profit de la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée AK 51 située Rue des Varennes à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 24 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, mentionné ci-dessus, les acquisitions immobilières effectuées par les collectivités sont soumises à la consultation du service des Domaines, uniquement lorsque la valeur vénale des biens est supérieure ou égale à 180 000 € hors droits et taxes,

Considérant le document d'arpentage établi par le Cabinet ADAGE le 22 juin 2023, divisant la parcelle AK 51 appartenant à la SARL Jardin de France et créant ainsi la parcelle AK 51b pour 287 m²,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Commune d'accéder à la parcelle AK 68e qui sera transformée en voirie communale,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la parcelle AK 51 située Rue des Varennes appartient la SARL Jardin de France. Lors de la division du terrain de l'indivision MICHEL/MARTINS, il a été constaté que ce terrain privé empêchait l'accès, par la Rue des Varennes, à la parcelle AK 68e acquise par la Commune et destinée à la création d'une voirie. Afin de permettre la création de cette voie, Monsieur Bertrand SONNIER gérant de la SARL Jardin de France, a proposé de céder une partie de ce terrain, à l'euro symbolique, à la Commune. Après division de cette parcelle, la superficie cédée à la Commune est de 287 m².

Madame la Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique, à la SARL Jardin de France, de la parcelle :

- AK 51b d'une superficie de 287 m².

Madame la Maire précise que la SARL Jardin de France approuve cette cession à l'euro symbolique.

Madame GOURY précise que sinon cela empêchait de desservir...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'acquisition à l'euro symbolique, à la SARL Jardin de France – 15 Rue des Varennes à Bourbon-Lancy, de la parcelle cadastrée :

- ✓ AK 51b d'une superficie de 287 m²,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°11 – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA CREATION D'UN BASSIN ECRÊTEUR DE CRUES SUR LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DCL-BRENV-2023-268-1 du 25 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin écrêteur de crues sur la commune de Bourbon-Lancy,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, qui précise que le Conseil Municipal de Bourbon-Lancy doit formuler un avis sur le projet,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin écrêteur de crues du ruisseau Le Borne sur la commune de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 24 novembre 2023,

Considérant que l'enquête publique se déroule du 06 novembre 2023 au 08 décembre 2023 et que la délibération du Conseil Municipal doit intervenir dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le ruisseau du Borne génère un risque de fortes inondations sur la Commune. Les crues du Borne sont généralement brusques et violentes et les plus violentes résultent d'évènements orageux estivaux ponctuels, alors que le ruisseau est habituellement en étiage. La dernière forte crue, observée en juillet 2007, a entraîné des dégâts sur les biens et l'inondation de l'établissement thermal a été évité de peu. Suite à cet épisode, la Commune a mandaté le bureau d'études SAFEGE en 2010 pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique, afin de définir les solutions à mettre en place pour la protection des enjeux, tels que les sources et l'établissement thermal, ainsi que les habitations présentes en bordure du Borne et susceptibles d'être inondées. Cette étude a défini les aménagements possibles pour réduire le risque inondation et parmi ceux-ci la réalisation d'un bassin écrêteur sur le Borne et un second dans le talweg du Saint Marc. Sur la base du programme d'actions décliné par la SAFEGE, le bureau d'études Elcimai Environnement a été mandaté par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme qui dispose de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2018.

Un premier bassin de rétention de 2 400 m³ est en place depuis 2020 sur le ruisseau de Saint Marc, ce qui permet de ralentir les inondations provenant de ce cours d'eau. L'objectif du bassin écrêteur de crues du ruisseau Le Borne est quant à lui, de protéger la zone urbanisée en aval, en particulier le quartier thermal.

La digue sera conçue sur la parcelle BI 126 (propriété communale) en rive droite du Borne et BK 1 (propriété privée) en rive gauche du Borne. Son emprise est située dans une zone classée Naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui n'apporte pas de contraintes particulières pour la conception de l'ouvrage. De plus, le projet est compatible avec le PLU, puisque le règlement de la zone Naturelle autorise les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructure, ainsi que les affouillements et exhaussement du sol liés et nécessaires à ces aménagements.

Le bassin de rétention se situera en amont du pont de la Rue de l'Égalité, dans le lit du Borne, qui forme un vallon de prés. Le bassin projeté, dont le volume sera de 34 500 m³, aura un dimensionnement pour une crue d'occurrence centennale.

Le volume du bassin est déterminé de façon à permettre l'écrêtement de la crue centennale de projet, avec un débit de fuite de 1,9 m³/s, le débit moyen annuel étant d'environ 30 l/s. En cas de crue centennale, la superficie des terrains immergés s'élève à 1,9 ha, pour une retenue de 460 m de long (par rapport à l'axe du Borne). Le barrage permettra l'écrêtement d'un débit de pointe centennale estimé à 7,5 m³/s, crue apportant un volume de plus de 75 000 m³ d'eau ruisselée. En considérant une fuite de 1,9 m³/s, le volume maximum stocké lors de cet évènement centennal est de 34 500 m³. Pour une crue d'occurrence centennale, le temps de remplissage du bassin est estimé à environ 6 heures, pour une vidange complète d'environ 12 heures. Le bassin devrait donc rester en eau (même partiellement) une journée complète.

L'ouvrage de vidange permettra au ruisseau de s'écouler naturellement sous le barrage lorsque les débits seront inférieurs à 1,9 m³/s. L'ouverture de la vanne de régulation sera maîtrisée par un dispositif flottant, rendant l'ouvrage totalement autonome. Lorsque la hauteur d'eau dans le bassin augmente, la vanne se referme, réduisant la section d'écoulement. Par conséquent, quel que soit la hauteur d'eau en amont du barrage, le débit de fuite de l'ouvrage sera toujours de 1,9 m³/s. Un déversoir de sécurité sera également réalisé en crête de l'ouvrage, en cas d'épisodes de crues dont le temps de retour est supérieur à 100 ans.

L'ouvrage n'est pas classé aménagement hydraulique et il n'est pas soumis à une étude de danger.

Une investigation de « zone humide » sur l'emprise du projet a été réalisée par le bureau AMETEN. Le caractère d'une zone humide dépend du critère pédologique (étude des sols) et du critère végétation (identification et quantification des espèces). Si la zone est caractérisée par au moins un de ces critères, alors elle est considérée comme zone humide. A partir de cette étude, une zone humide de 1 378 m² sera impactée, il faudra donc la compenser par la création d'une nouvelle zone humide, à proximité du site. Cette compensation sera effectuée à partir de terrains communaux, de la manière suivante :

- Une emprise de 950 m² sur la parcelle BI 107, pour une zone restaurée de 750 m²,
- Une emprise de 1 000 m² sur les parcelles BK 24 et BK27, pour une zone restaurée de 650 m².

Le projet n'aura pas d'impact visuel sur les monuments historiques et ne sera pas visible depuis le pont de la Rue de l'Égalité, puisque l'ouvrage sera masqué par l'écran arboré qui est en place et qui sera conservé. Il est à noter également que la zone immergée ne fait pas partie de l'aire d'alimentation des sources captées par l'établissement thermal, ce qui écarte tout risque de pollution.

La réalisation de cet ouvrage, en complément de celui existant sur le Saint Marc, permettra de protéger le quartier thermal et les riverains du Borne de ses inondations.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un bassin écreteur de crues sur le ruisseau Le Borne.

Madame GOURY indique que ce bassin représente une surface de 34 000m³. (pour information, le bassin de St Marc représente 2400m³).

Madame la Maire dit qu'il y a une enquête publique qui ne mobilise pas les foules. Ce bassin est essentiel en cas de crues, cela permet de protéger les sources thermales et l'activité économique.

M. CHARBONNIER demande si l'étude a été faite.

Madame la Maire répond que oui, il y a une dizaine d'années.

Madame JURY dit que cela impacte sur les zones humides et qu'il a fallu faire une compensation de surfaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un bassin écreteur de crues sur le ruisseau Le Borne à Bourbon-Lancy.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame la Maire attend avec impatience que les travaux se réalisent.

Monsieur BAJAUD dit que cela relève de la communauté de communes.

Madame la Maire répond que lorsqu'il y a un problème dans une commune, cela relève toujours du Maire. Au niveau de la taxe GEMAPI, on retrouvera le coût des travaux.

| |
|--|
| N°12 – PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (P.P.R.I.) DE LA LOIRE – SECTEUR 3 |
|--|

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R562-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2022-10-19-00001 du 19 octobre 2022 portant prescription de la révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation de la Loire secteur 3 en Saône et Loire,

Vu le périmètre de révision du PPRI Loire secteur 3 qui comprend les communes Perrigny-sur-Loire, Gilly-sur-Loire, Saint-Aubin-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Lesme, Vitry-sur-Loire et Cronat,

Vu le dossier relatif au projet du PPRI Loire secteur 3, reçu le 11 octobre 2023 en mairie de Bourbon-Lancy, composé d'un rapport de présentation ; des cartes d'aléas, d'enjeux et réglementaires de chaque commune concernée ; du règlement,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 24 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis sur le projet de PPRI Loire secteur 3 à compter de sa date de réception, Madame la Maire donne la parole à Sylvie GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que la répétition d'évènements catastrophiques au cours des trente dernières années sur l'ensemble du territoire national a conduit l'État à renforcer sa politique de prévention des inondations. Cette politique s'est concrétisée par la mise en place de Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), dont le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est une des catégories. La politique de prévention des inondations et de gestion des zones inondables, est articulée autour des trois principes suivants :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables,
- Contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues,
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

La révision des PPRI existants sur le Val de Loire s'impose notamment suite aux inondations de 2003 et 2008 survenues sur la Loire, de nouveaux éléments de connaissance de ce risque majeur ont pu être capitalisés. Par ailleurs, les règlements des PPRI Loire sont de 2001 et ils présentent certaines lacunes et imprécisions pour la détermination de la cote de référence.

Le dossier de PPRI comprend :

- Le rapport de présentation qui indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances.
- Le plan de zonage réglementaire qui délimite les zones sur lesquelles s'appliquent des interdictions, des prescriptions réglementaires et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il comprend des zones inconstructibles dites « rouges », les zones constructibles sous conditions dites « bleues » ou « violettes ».
- Le règlement qui précise les mesures associées à chaque secteur du plan de zonage, tout en permettant dans certains cas un usage adapté du sol. Le PPRI du secteur 3 comprend 2 types de zones : zone « rouge » et zone « bleue »
- Une cartographie qui présente l'aléa inondation et affiche l'emprise du champ d'inondation pour la crue de référence retenue (crue de 1846, crue historique la plus forte connue). La bathymétrie (technique qui permet la mesure des profondeurs et du relief) et la topographie du lit de la Loire ayant fortement changé depuis cette crue de référence, le modèle hydraulique n'a pas été calé sur les repères de crues de l'époque, mais sur les crues récentes de 2003 et 2008. Cette carte qualifie également l'intensité du phénomène en aléa faible, aléa moyen, aléa fort et aléa très fort. L'aléa est déterminé, pour chaque crue de référence, par croisement des classes de hauteur d'eau et celles des vitesses.
- Une cartographie des enjeux qui affiche la nature de l'occupation du sol, selon plusieurs catégories.

Les enjeux sont modérés pour la commune de Bourbon-Lancy, puisque le centre urbain et les principales zones urbanisées sont situés hors de la zone inondable qui est composée très majoritairement de zones agricoles avec quelques bâtiments agricoles.

Le PPRI vaut Servitude d'Utilité Publique (SUP) et rend obligatoire l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La Commune a respecté ses obligations en adoptant son PCS le 03 août 2012. Le PPRI doit également être intégré dans les documents d'urbanisme de chaque commune (le PPRI Loire de 2001 est intégré dans le Plan Local d'Urbanisme de Bourbon-Lancy).

Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les services de l'Etat et les élus de chaque commune concernée afin d'étudier les enjeux. Une réunion de concertation a permis la validation définitive des cartes d'enjeux. La dernière réunion a permis la validation des pièces réglementaires du PPRI.

L'arrêté préfectoral a prescrit les modalités de concertation sur la révision du PPRI :

- Association des communes concernées, du syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais et de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.
- Information et concertation du public sur le projet de PPRI sous forme d'une réunion publique.
- Recueil des avis des communes concernées, du syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais, de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, de la Chambre d'Agriculture, de l'Office Français de la Biodiversité et du Centre National de la Propriété Forestière.

Le dossier de révision du PPRI est arrivé à la phase recueil des avis et sera suivi d'une réunion publique, avant mise à l'enquête publique.

La Commune de Bourbon-Lancy a été représentée à chaque réunion par Madame JURY Adjointe au Maire et Madame CHALUMOT Responsable du service urbanisme. Toutes les remarques formulées ont été prises en compte.

Madame la Maire propose donc

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du Secteur 3 de la Loire.

Madame JURY indique que le plan de 2001 était basé sur une cote de la crue de 1846. Et il convenait de remodeliser ces cotes de références en prenant en compte les inondations de 2003 et 2008 (la profondeur, le relief et la topographie du lit de la Loire ont fortement changé). C'est ce qui a entraîné une modification de ce plan de prévention.

Madame GUIBOUX demande où cela se situe.

Madame JURY répond que c'est autour de la Loire. Pour chaque zone, il y a des prescriptions à respecter.

Il y a une réunion publique qui a lieu le 12 décembre 2023 à la salle St Léger pour les 7 communes concernées : Pérrigny, Gilly, Saint-Aubin, Bourbon-Lancy, Lesme, Cronat et Vitry-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du Secteur 3 de la Loire.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°13 - PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DE LA CCEALS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-12-21-009 du 21 décembre 2017 sur la modification statutaire, précisant le périmètre des compétences de la Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme » ;

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal en date du 7 décembre 2020, 18 janvier 2022 et 7 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire expose :

La ville de Bourbon-Lancy et la CCEALS avaient signé le 8 février 2021 une convention de mise à disposition de services communaux auprès de la CCEALS qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Après avoir débattu sur les services nécessaires à l'exercice des compétences dévolues à la CCEALS (services culture et communication, pôle intervention technique, urbanisme, entretien/restauration/scolaire, pôle éducation jeunesse et vie sportive, logement), il convient de définir dans une convention de mise à disposition de services auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme l'ensemble des missions exercées par les services de la Ville de Bourbon-Lancy et relatives aux compétences de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme. Il convient aussi de préciser dans cette convention les coûts des services et les conditions et modalités de cette mise à disposition et de remboursement, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Madame la Maire propose :

D'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Madame la Maire donne l'exemple des ordures ménagères où nos agents municipaux interviennent.

Montant facturé à la CCEALS en 2021 : 154 476.72€

Montant facturé à la CCEALS en 2022 : 148 641.10€

Les coûts horaires seront révisés en début d'année.

Madame GUIBOUX demande s'il y a de nouveaux services ou s'il s'agit d'un renouvellement.

Madame la Maire cite les services concernés. Un détail précis sera communiqué en janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, notamment les conditions financières qui prévoient le remboursement par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme des dépenses des services mis à disposition
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

N°14 - PERSONNEL : RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire expose :

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022.

Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;

- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;

- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;

- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;

- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Madame la Maire donne les principaux chiffres : 110 agents (42% d'hommes et 58% de femmes en tant que fonctionnaires : 50% de femmes et d'hommes en tant que contractuels).

90% des agents sont à temps complet et 10% sont à temps non complet (généralement c'est de la volonté de l'agent).

La moyenne d'âge était de 47 ans en 2022.

6 arrivées d'agents permanents et 5 départs (départ en retraite ou mise en disponibilité).

1 sanction disciplinaire réalisée en 2022.

Aucun accident de travail déclaré en 2022.

7 agents reconnus travailleurs handicapés sur des emplois permanents

1 conseiller de prévention mais pas d'assistant de prévention.

Plus de 74k€ consacrés à la formation.

6 jours de grève en 2022.

4 réunions de comité technique territorial.

Madame GUIBOUX s'interroge sur les contractuels permanents.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de contractuels sur des emplois permanents : directeur des services techniques, directrices du centre d'animation sociale et culturelle et du multiaccueil.

Monsieur LALLEMAND précise que dans les Départements, les directeurs adjoints et directeurs généraux sont contractuels sur des emplois permanents (généralement il s'agit de contrat de 3 ans sur des missions).

Madame GUIBOUX s'interroge sur les répartitions des agents à temps complet et à temps plein.

Madame la Maire répond que des agents sont des temps complets mais à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport social unique 2022 annexé à la présente,

- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au suivi de ce dossier.

N°15 – ATELIER D'INSERTION GESTION DU CENTRE D'HERBGELEMENT LA BASSE-COUR DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Vu la convention cadre pluriannuelle 2023-2025 n°071 010123 ACI 00001 03 reconnaissant le projet d'insertion de l'Atelier Chantier d'Insertion porté par la ville ;

Vu l'avis de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que le Centre d'Hébergement "La Basse-Cour" est un outil au service de l'insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009 ;

Considérant que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité ;

Considérant que la poursuite de l'Atelier d'Insertion permettra, pendant un an, à une quinzaine de personnes de bénéficier d'un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l'hôtellerie et de la réparation de cycles ;

Considérant qu'un atelier d'insertion inclus obligatoirement une prestation d'accompagnement social et professionnel ;

Considérant que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DDETS de Saône-et-Loire, l'Etat et la Ville de Bourbon-Lancy ;

➤ Sortie de Jackie MARION à 20h06

Madame la Maire rappelle que cela permet à des agents d'avoir des contrats de 3 mois renouvelables 4 fois. Cela leur permet de travailler sur leur projet de vie tout en travaillant sur l'hébergement de la Basse-Cour. Il y a des sorties positives.

Madame la Maire donne l'exemple d'un agent qui fait une formation de chauffeur poids-lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de réaliser un atelier d'insertion « Gestion du Centre d'Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, la récupération, la réparation, la vente de vélos dans les locaux de la Basse-Cour, de la Forge et de Lancy'Clette du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

- **Valide** le plan de financement annexé,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter les subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :

- Département de Saône et Loire (*encadrement technique*) : 35 000 €

- Département de Saône et Loire (*aide à l'accompagnement*) : 3 500 €

- DDETS de Saône-et-Loire et Etat (*aide au poste*) : 120 000 €

- **Autorise** Madame la Maire à contacter les organismes d'accompagnement socio professionnel pour une prestation d'accompagnement socio professionnel des salariés,

- **Autorise** Madame la Maire à signer les documents et conventions s'y rapportant.

N°16 - PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022 modifiant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 27 novembre 2023 ;

Mme la Maire expose :

Chaque année, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une révision.

Il doit être amendé d'informations obligatoires sur la protection des données personnelles. Elles sont incluses dans le règlement en pages 8/9/10 du projet de règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération,

- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°17 - PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DE FRAIS MEDICAUX

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.411-1 et 461-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire expose :

L'accident de travail est pris en charge par la collectivité dès lors que l'imputabilité au service est établie. Les soins médicaux et pharmaceutiques prescrits du fait de la lésion strictement liée à l'accident, sont entièrement pris en charge par la collectivité qui joue le rôle d'assureur social.

Un agent de la collectivité présente un reste à charge de 8,49 euros dans le cadre de sa prise en charge par l'hôpital de Moulins le jour de son accident le 20/07/2023 qu'il convient de régler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** la prise en charge de la somme de 8,49 euros,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|---|
| N°18 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIE DES BORDS DE LOIRE – EXERCICE 2022 |
|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIE des Bords de Loire pour l'exercice 2022,

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIE des Bords de Loire est donc présenté au conseil municipal.

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Il s'agit de l'alimentation en eau de 19 communes.

Bourbon-Lancy est partiellement concerné (environ 30 abonnés) sur des lieux limitrophes aux communes les plus proches

Gestion déléguée en DSP à la société SAUR (échéance fin décembre 2023)

2 STATIONS de PRODUCTION (Vitry et Perrigny)

9 RESERVOIRS – 2 STATIONS de REPRISE

➤ Retour de Jackie MARION à 20h09

815 000 m³ eau produite (+ 80 % à Vitry) + 9% par rapport à 2021

513 000 m³ eau consommée + 2% par rapport à 2021

par 4257 abonnés

soit 120 m³/an/abonné (consommation moyenne)

100% de conformité sur les 46 analyses effectuées.

636 kms de réseau : renouvellement de 7.7kms en 2022 (entre 0.8 et 1% chaque année).

Rendement de 68% (71% en 2021)

Programme de travaux en 2023 : 5.5 kms – investissement entre 800 et 900k€ (subventionné à 45 % par Département SYDRO 71)

Au niveau du prix de l'eau, il s'agit des mêmes composantes que l'année dernière. Il y a des parts fixes (liées à l'abonnement) et des parts proportionnelles (en fonction des quantités consommées par tranche). Le prix de l'eau était de 3.45€ au 1^{er} janvier 2022 et de 3.64€ au 1^{er} janvier 2023.

La DSP arrivant à échéance fin décembre 2023, il a fallu la renouveler et lancer une procédure de consultation.

Sur 4 candidatures retenues, une seule offre reçue de la SAUR.

Après procédure de négociation (en 3 étapes successives au niveau technique, financière, politique sociale, transition énergétique, moyens humains), l'offre définitive a été validée fin septembre et votée à l'unanimité par le comité syndical le 17 novembre.

Au terme des négociations, l'augmentation des tarifs a pu être limitée à 8% pour 2024 pour la partie délégataire. Pour sa part, le syndicat n'appliquera pas de hausse et maintiendra l'ensemble des tarifs de 2023.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIE des Bords de Loire de l'exercice 2022.

N°19 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité, les comptes administratifs ainsi qu'une note synthétique, le rapport d'activités sur les ordures ménagères et le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'année 2022 ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » « Finances, affaires juridiques et affaires générales »

La Maire informe que la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme a adressé son rapport d'activité 2022, ses comptes administratifs 2022, son rapport d'activité sur les ordures ménagères et son Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Monsieur BRIGAUD rappelle des compétences obligatoires (collecte et traitement des ordures ménagères, développement économique, aménagement du territoire, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Bourbon-Lancy et Gueugnon) et optionnelles (la politique du logement avec l'action OPAH, l'action sociale d'intérêt communautaire mais c'est limité pour Bourbon-Lancy, la création et l'aménagement de la voirie mais c'est également limité puisque pour Bourbon-Lancy il s'agit uniquement des voies d'accès de la déchetterie, les équipements culturels et sportifs avec par exemple les city-stades et les piscines, la création et la gestion des 4 Maisons de Services au Public). Au niveau de l'accueil de loisirs, on peut noter une hausse de fréquentation de l'accueil de loisirs en 2022.

Le portage des repas ne fonctionne que sur Issy-L'évêque (3750 repas distribués) et Bourbon-Lancy (22000 repas distribués).

L'OPAH (Opération lancée en 2021) : en 2022, 91k€ de subventions engagées et 41k€ de subventions versées. Des permanences sont tenues. C'est l'opérateur URBANIS qui accompagne les administrés pour monter les dossiers pour bénéficier de l'aide OPAH.

Au niveau culturel, une dizaine de spectacles a été proposée sur les différentes communes.

Au niveau des équipements sportifs : 2 piscines et les city stades. 11 000 entrées à Gueugnon et 11 600 entrées à Bourbon-Lancy pour les deux piscines communautaires.

Ressources humaines : 46 titulaires, 21 contractuels, et 89 contractuels non permanents (ordures ménagères, accueil de loisirs et personnels piscine)

L'office de tourisme a été créé en juin 2022.

Monsieur BRIGAUD présente les comptes administratifs 2022.

C C E A L S - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
CONSOLIDES

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION INVESTISSEMENT | | TOTAL CUMULE | | SOLDES EXECUTION |
|---------------------------|---------------------------|-------------------|------------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | |
| BUDGET PRINCIPAL | 10 146 436 | 11 306 644 | 1 553 760 | 1 628 933 | 11 700 196 | 12 935 577 | 1 235 381 |
| BUDGET REOM | 1 846 657 | 1 416 610 | 340 774 | 586 874 | 2 187 431 | 2 003 484 | -183 947 |
| BUDGET TEOM | 1 431 503 | 1 658 081 | 36 151 | 254 145 | 1 467 654 | 1 912 226 | 444 572 |
| BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE | 282 964 | 332 336 | 54 617 | 72 453 | 337 581 | 404 789 | 67 208 |
| BUDGET SPANC | 48 614 | 148 664 | | 15 635 | 48 614 | 164 299 | 115 685 |
| BUDGET TOURISME | 83 853 | 112 249 | | | 83 853 | 112 249 | 28 396 |
| TOTAUX | 13 840 027 | 14 974 584 | 1 985 302 | 2 558 040 | 15 825 329 | 17 532 624 | 1 707 295 |

Le budget REOM, déficitaire, a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, lequel a été étendu à tous les budgets.

Madame la Maire s'interroge sur les recettes du budget tourisme. La CCEALS apporte une aide pour les Maisons France Services ainsi que l'Etat. Madame la Maire met en exergue la piscine de Bourbon-Lancy. Des travaux conséquents étaient engagés lors du 1^{er} mandat.

Madame la Maire a sollicité une réunion concernant la piscine de Bourbon-Lancy et évoque l'Education Nationale et le savoir nager. Il faut investir chaque année. Madame la Maire veut connaître l'avenir de la piscine de Bourbon-Lancy. C'est très important d'avoir une piscine, dans une petite ville touristique. Elle évoque la possibilité de faire un schéma directeur pour les piscines afin d'avoir une programmation.

On peut se féliciter des animations organisées pour les ados.

Monsieur PACAUD souligne la qualité de travail réalisé par les agents à Bourbon-Lancy pour les activités extrascolaires. Concernant les piscines, c'est plus compliqué. Pour Gueugnon, la piscine est obsolète, il faut repartir sur une piscine neuve. Les élus ont connaissance du budget global mais pas des composantes de ce budget. L'inquiétude sur la piscine de Bourbon-Lancy a été rappelée lors de la dernière réunion. Les piscines du Charolais sont en très mauvais état. Un cabinet d'expertise va se rendre à la piscine de Bourbon-Lancy pour réaliser une estimation financière.

Madame JURY présente le rapport d'activité sur les ordures ménagères :

- ❖ **La compétence déchets est répartie entre la CCEALS et le SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois.(syndi.mixte élimin. Et valor.om)**
- ❖ **Missions propres à la C.C**

collecte des déchets en porte à porte ou en points de regroupement

gestion des points d'apport volontaire

gestion et évacuation des déchets des 4 déchetteries (Bourbon -Lancy, Gueugnon, Issy l'Evêque, Toulon sur Arroux.).

- ❖ **Autres missions assurées par le SMEVOM**

traitements déchets (enfouissement, broyage, tri des recyclables)

intégralement financées par la CCEALS (cotisation annuelle : 1,10€/habitant + participation financière 6,1% des factures traitement émises par le SMEVOM à la CCEALS)

- ❖ **Moyens communautaires**

Personnel technique

- 1 responsable technique
- 1 chef d'équipe
- 1 agent assurant des missions administratives et de communication liée à la gestion des déchets (gestion des demandes des usagers, actions de communication...)
- 1 agent technique en charge de l'entretien des camions (garage), agent mis à disposition pour la moitié de son temps de travail à la commune de Gueugnon
- 10 agents chargés de la collecte en porte à porte (dont 8 titulaires et 2 contractuels) et polyvalence (nettoyage des points propres, collectes particulières, broyage...)
- 2 agents techniques polyvalents
- 3 agents à la déchèterie de Gueugnon
- 3 agents techniques affectés aux déchèteries de Bourbon Lancy (dont un à 80% et 20% au portage de repas)

Matériels

5 camions benne (OM)

2 camions plateau

1 tractopelle

1 voiture

4 broyeurs

1/ LA COLLECTE EN PORTE A PORTE et EN POINTS DE REGROUPEMENT

| SECTEUR EX CCESL (B. LANCY - ISSY L'EVEQUE) | EX CPG (PAYS GUEUGNONNAIS) |
|--|---|
| <p>COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES (bacs individuels ou sacs noirs ou bacs à roulettes en points de regroupement)</p> <p>COLLECTE ASSUREE par la Société SEPUR selon 2 secteurs Secteur BOURBON-LANCY * 1 fois/semaine en points de regroupement pour les écarts de la commune de Bourbon et toutes les communes environnantes * 2 fois/semaine en porte à porte et points de regroupement</p> <p>centre ville et quartiers</p> <p>Secteur ISSY L'EVEQUE * 1 fois/semaine en points de regroupement pour les écarts de Grury et Issy l'Evêque et toutes les communes environnantes * 1 fois/semaine en porte à porte pour les centres bourg de Grury et Issy l'Evêque</p> | <p>COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES, VEGETAUX VERRE, RECYCLABLES en mélange(sacs noirs , bacs individuels couvercle vert et jaune, contenant solide pour verre mars)</p> <p>COLLECTE ASSUREE EN REGIE COMMUNE de GUEUGNON (en porte à porte) * Déchets ménagers ultimes 2 fois/semaine * Végétaux 1 par semaine ou par mois (selon les saisons)</p> <p>* Recyclables en mélange 1 fois/15 jours * Verre (jusqu'en mars 2022) 1 fois/mois/quartier</p> <p>AUTRES COMMUNES * Déchets ménagers ultimes 1 fois/semaine (sacs noirs et quelques points de regroupements)</p> |

2/ LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (colonnes tri-jaune et vert-)

| SECTEUR EX CCESL (B. LANCY - ISSY L'EVEQUE) | | EX CPG (PAYS GUEUGNONNAIS) |
|---|------------------------------|---|
| COLLECTE EMBALLAGES, PAPIERS <i>assurée par la Société COVED</i> | | COLLECTE EMBALLAGES,PAPIERS <i>assurée par la Société COVED</i> |
| COLLECTE VERRE <i>assurée par la Société MINERIS/GACHON</i> | | COLLECTE VERRE <i>assurée par la Société MINERIS/GACHON</i> |
| TONNAGES 2022 | Emballages/journaux Verre | 495 t (513t en 2021) 767 t (588 t en 2021) |
| COÛT 2022 | Emballages/journaux Verre | 74 932 € Prix évacuation = 139,23 €/t) 40 796 € Prix évacuation = 48,50 €/t) |

➤ 4 DECHETTERIES

BOURBON-LANCY : 1 544,67 t déchets apportés (1 771 T en 2010)- 29 978 passages (25467 en 2021)

ISSY L'EVEQUE : 187,19t déchets apportés (205,36 t en 2021) - 5 162 passages (5774 en 2021)

GUEUGNON : 1 470 t déchets apportés (1711 t en 2021) - 57362 passages (57 379 en 2021)

TOULON sur ARROUX : 619,81 t déchets apportés (651,80 t en 2021) - 8 978passages (13 479 en 2021)

➤ 1 RESSOURCERIE

Gestion assurée en partenariat avec SOLIF (ex Agence du Patrimoine)

Gestion d'un atelier d'insertion :

- 54 personnes ont bénéficié d'un contrat d'insertion en 2022
- 65 tonnes collectées en 2022
- Chiffre d'affaires = 269 911 € (ventes et prestations)

Traitement et élimination :

- Compétence SMEVOM
- Enfouissement des déchets ménagers ultimes
 - 4 694 tonnes collectées en porte à porte et points de regroupement pour enfouissement sur le site de Granges (71) (4842 t en 2021)
 - Coût transfert et traitement = 844 941 € (832 868,72 € en 2021)

(prestation – TGAP x2 en 10 ans - + 50 €/t entre 2020 et 2021)– TVA – frais gestion SMEVOM)

01à 09/2023 : + 10% tri (recyclables) et – 1 580 t déchets ultimes à l'enfouissement)

- Traitement des déchets recyclables
 - GESTION du tri assurée par VEOLIA pour transfert vers entreprises de recyclage spécifiques selon les types de déchets

- Broyage et compostage des végétaux (par prestataire)
- Collecte déchets spécifiques dans les déchetteries par des éco-organismes agréés (déchets activités soins, piles, cartouches encre, déchets mobilier usager,...)

Des échanges ont eu lieu à ce sujet. Des commandes de composteurs sont en cours.
Il est nécessaire de faire un état des lieux

Madame VACHERON dit que c'est important d'en parler, car il s'agit d'un sujet qui relève de la communauté de communes et les administrés doivent être informés.

Madame la Maire demande aux élus communautaires de prendre la parole en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité 2022, des comptes administratifs 2022, du rapport d'activité sur les ordures ménagères et du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme.

| |
|--|
| N°20– BILAN D'ACTIVITE DU SYDESL – ANNEE 2022 |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité du SYDESL pour l'année 2022 ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Jean-Louis BAJAUD qui présente le rapport d'activité du SYDESL pour l'année 2022.

565 communes de Saône-et-Loire adhèrent au SYDESL, il se décompose en 49 communes urbaines, 11 comités territoriaux et une communauté urbaine. 74 membres composent le comité syndical. 10 missions animent les missions du SYDESL. Elles sont la distribution d'électricité, du gaz, l'éclairage public, les télécoms, le SIG, les mobilités durables, la performance énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables. La transition énergétique est au cœur de la stratégie du SYDESL.

Le SYDESL, avec des partenaires financiers (la Banque Postale, le Crédit Agricole Centre-Est, et GEG ont créé une SEML Saône-et-Loire énergies renouvelables. Cet outil est dédié aux privés et aux collectivités souhaitant se lancer dans un projet d'énergies renouvelables. Cet outil consiste à l'étude de faisabilité technique et économique des projets. Il est pertinent pour estimer l'intérêt d'un projet de développement territorial et le mener à bien. Le SYDESL a fait une action envers l'Ukraine en fournissant 17000 mètres de câbles et des postes de transformation. Il a participé aux assises Européennes de l'énergie à Genève et aussi au congrès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Il était présent à l'Assemblée Générale de l'association des Maires de Saône-et-Loire. 36 agents traitent l'ensemble des dossiers.

Quelques chiffres :

En électricité, 347450 usagers desservis en gaz, 60 637 desservis dans le cadre de la concession SYDESL et 60000 points lumineux en gestion.

Le réseau de distribution électrique représente 20520 kms.

Il a investi 16 767 000€ de travaux réseaux dans l'économie locale. 13 381 397€ de travaux pour les réseaux électriques. 6 143 441€ de travaux pour l'éclairage public. 2 299 444€ de travaux pour les télécoms.

Pour le compte administratif, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 784 353€, les dépenses d'investissement à 22 137 758€, les recettes de fonctionnement à 21 172 022€ et les recettes d'investissements à 15 367 881€. Concernant la mobilité durable, il a déployé 53 bornes dont 7 en 2022, le projet à terme est de 70 bornes.

Le SYDESL a développé un système d'informations géographiques (SIG) permettant la géolocalisation des réseaux d'éclairage public, la déclaration et le suivi des pannes.

Le SYDESL est aussi l'autorité organisatrice qui coordonne et gère le PCRS (plan de corps de rue simplifié). Celui-ci vise à améliorer le repérage des réseaux afin d'éviter les accidents et de coordonner les travaux. Depuis 2018, la réforme anti-endommagement des réseaux a fixé la localisation de tous les réseaux et du fonds de plan avec une précision de moins 10 cm.

Le SYDESL peut à la place des communes se charger de la valorisation des certificats d'économie d'énergie de celles-ci.

Concernant la transition énergétique, le SYDESL met à disposition des agents CEP (Conseiller Energie Partagée) et des économistes de flux.

Suite à la libération des marchés des énergies en France, les syndicats départementaux de la Région Bourgogne-Franche Comté se sont regroupés depuis 2016 pour créer un groupement d'achat pour l'électricité et le gaz. Le SYDESL accompagne les projets d'énergies renouvelables via 2 missions de soutien : une en conseil ENR photovoltaïque de toiture et chaudière et une en conseil ENR photovoltaïque au sol et éolien. Le SYDESL accompagne également les EPCI dans une assistance pour l'élaboration du PCAET. Enfin, il a consacré une enveloppe de 100 000€ pour la solidarité énergétique en faveur de la rénovation énergétique avec les dispositifs Habiter mieux et PROCIVIS.

Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité du SYDESL pour l'année 2022.

- Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 20h57

N°21 – RAPPORT D'ACTIVITE – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de l'Etablissement Public Loire pour l'année 2022 ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui présente le rapport d'activité de l'Etablissement Public Loire pour l'année 2022.

Organisme au service des collectivités, qui a un rôle de structure porteuse dans le schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau, dans la mise en place de contrats territoriaux dont le contrat territorial de la plaine alluviale de la Loire qui a pour objet la préservation et la restauration du bon état écologique de la Loire et de ses affluents directs depuis Iguerande (sud du département) jusqu'au Bec d'Allier.

Ce contrat, coordonné par l'EPL, associe, autour d'une démarche commune, l'Agence de l'Eau, la région BFC, l'État, les EPCI (dont la CCEALS), les conservatoires Espaces Naturels Allier et Bourgogne, et différents maîtres d'ouvrages (VNF, Chambres d'agriculture, fédérations de pêche).

Cette partie de Loire ne bénéficiait pas, jusqu'à maintenant, d'un schéma d'aménagement et de gestion. Sur sollicitation de l'AELB, cette partie du val de Loire a été sélectionnée pour travailler à l'élaboration d'un contrat territorial.

Cette première phase a été animée par les conservatoires Allier et Bourgogne qui ont réalisé des diagnostics de territoire, partagés avec les collectivités locales, et qui ont amené à l'élaboration d'un programme d'actions sur 6 ans, selon des axes principaux :

- * optimisation et restauration de la dynamique fluviale,
- * restauration des milieux naturels, zones humides, continuités écologiques
- * amélioration qualité de la ressource en eau souterraine
- * gestion raisonnée et équilibrée de la ressource en eau
- * sensibilisation, communication, coordination et suivi du contrat.

Ce contrat concerne 3 Départements (Allier, Nièvre et Saône-et-Loire), 2 régions (Bourgogne-Franche Comté et Auvergne Rhône Alpes) et 170 kms de fleuves.

Programme financé à 50 % par l'AELB, 33,5 % par la région BFC et Feder et le solde en autofinancement.

- Sortie de Murielle HUCHET à 21h01

Première partie du contrat 2022-2025 s'élèverait à 3.200.000€

Le pilotage et la coordination du contrat est assurée par l'E P L et un comité de pilotage a été mis en place pour valider les étapes, les stratégies, feuilles de route, plan de financement, bilans annuels)

Présidence assurée par Mme Gueugneau.

Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité de l'Etablissement Public Loire pour l'année 2022.

N°22 – NOMENCLATURE M.57 – REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011 fixant les durées d'amortissement linéaire des immobilisations, applicables pour le budget principal et les budgets annexes ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 instituant la pratique de l'amortissement linéaire pour les immobilisations incorporelles et corporelles du Budget CHAUFFERIE BOIS ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes LOYERS et LOTISSEMENT SORNAT ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant** les changements en matière de mode de gestion des amortissements des immobilisations introduits par la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024, les amortissements étant auparavant gérés en M.14 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;
 - Sortie de Monsieur CHARBONNIER à 21h03
 - Retour de Monsieur LALLEMAND à 21h04
 - Retour de Monsieur CHARBONNIER à 21h05
 - Retour de Madame HUCHET à 21h08

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose :

Le patrimoine représente l'ensemble des immobilisations acquises par la Commune. Elles comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement la propriété de la Commune.

Toute commune de plus de 3 500 habitants doit procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains et aménagements de terrains (hormis les terrains de gisement),
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des collections et œuvre d'art,
- des réseaux et installations de voirie (facultatif).

La nomenclature M.57 a confirmé l'obligation d'amortir les immobilisations, corporelles et incorporelles. Cette pratique permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour les renouveler au terme de leur période d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif et enregistrée sur des comptes de classe 2.

La M.57 introduit la règle du prorata temporis : l'immobilisation est amortie à partir de la date de sa mise en service. Des dérogations à cette règle sont possibles et doivent être fixées. Cela consiste à calculer l'amortissement linéaire à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant celui de la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les règles, durées d'amortissement et dérogations suivantes, pour application à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- ✓ Amortissement non pratiqué pour les immobilisations prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;
- ✓ Méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ;
- ✓ Définition de la date de mise en service : date du dernier mandat de paiement ;
- ✓ Durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation :

| Catégorie d'immobilisation | Durée d'amortissement |
|---|-----------------------|
| Documents d'urbanisme | 5 ans |
| Etudes non suivies de réalisation | 5 ans |
| Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| Frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées | 15 ans |
| Licences | 1 an |
| Logiciels | 3 ans |
| Immeubles de rapport | 30 ans |
| Chaufferie bois et réseau de chaleur | 30 ans |
| Matériels d'incendie et de défense civile | 5 ans |

| | |
|---|--------|
| Matériels techniques | 7 ans |
| Outillage | 5 ans |
| Plantations | 10 ans |
| Matériel de transport, véhicules légers, voitures de tourisme | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Matériel informatique (scolaires et autres) | 3 ans |
| Mobilier (scolaire et autres) | 10 ans |
| Matériel de bureau (scolaires et autres) | 5 ans |
| Matériel de téléphonie | 4 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage, ascenseurs | 20 ans |
| Equipements sportifs et de loisirs | 10 ans |

- Dérogation à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (seuil unitaire inférieur ou égal à 1 000 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Dit** que l'amortissement n'est pas pratiqué pour les immobilisations prévues à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Adopte** la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ;
- **Définit** la date de mise en service de l'immobilisation comme étant la date du dernier mandat de paiement ;
- **Fixe** les durées d'amortissement comme suit :

| Catégorie d'immobilisation | Durée d'amortissement |
|---|-----------------------|
| Documents d'urbanisme | 5 ans |
| Etudes non suivies de réalisation | 5 ans |
| Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| Frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées | 15 ans |
| Licences | 1 an |
| Logiciels | 3 ans |
| Immeubles de rapport | 30 ans |
| Chaufferie bois et réseau de chaleur | 30 ans |
| Matériels d'incendie et de défense civile (roulant et autres) | 5 ans |
| Matériels techniques | 7 ans |
| Outillage | 5 ans |
| Plantations | 10 ans |
| Matériel de transport, véhicules légers, voitures de tourisme | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Matériel informatique (scolaires et autres) | 3 ans |
| Mobilier (scolaire et autres) | 10 ans |
| Matériel de bureau (scolaires et autres) | 5 ans |
| Matériel de téléphonie | 4 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage, ascenseurs | 20 ans |
| Equipements sportifs et de loisirs | 10 ans |

- **Adopte** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (seuil unitaire inférieur ou égal à 1 000 € TTC)
- **Dit** que ces mesures sont applicables au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ;
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N°23 – NOMENCLATURE M.57 – ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l’instruction budgétaire et comptable M.57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que la Commune doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l’instruction M.57, d’un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;
Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle :

La nomenclature budgétaire et comptable M.57 devient obligatoirement le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Elle présente la particularité de gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Les nouveautés concernent essentiellement :

- ✓ la suppression des dépenses imprévues en crédit de paiement et la mise en place d’une nouvelle fongibilité des crédits (virements entre chapitre possibles sur autorisation annuelle de l’assemblée délibérante) ;
- ✓ la mise en œuvre de nouvelles règles en matière de suivi de gestion du patrimoine comprenant notamment :
 - l’application de la règle d’amortissement des immobilisations au *pro rata temporis* qui implique un début de l’amortissement à la date de mise en service du bien et non plus au 1^{er} janvier de l’année N+1 ;
 - la nécessaire individualisation du suivi des subventions d’investissement versées par la collectivité.

Le passage à la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d’un règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci doit être adopté par le Conseil Municipal avant toute délibération budgétaire relevant de la nomenclature M.57.

Obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le RBF a pour vocation de rappeler les normes légales et réglementaires, ainsi que les processus de gestion propres à la Commune. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion et des processus de la Commune.

Les budgets eau, assainissement et chaufferie bois ne sont pas concernés par la M57 car il s’agit de SPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2024.

N°24 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget principal ;
Vu les notifications d’attribution de subventions d’équipement reçues ;
Vu la notification de la répartition du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) reçue de la CCEALS ;
Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose les différentes subventions d’équipement accordées à la commune pour un montant total de 111 935,33 € :

- FIPHFP – adaptation du poste de travail d’un agent : 1 207,68 €
- DEPARTEMENT 71 – installation de bornes escamotables rue du Commerce : 19 521,00 €
- AGENCE DE L’EAU LOIRE-BRETAGNE – Fonds Vert – valorisation du site du Petit Fleury : 91 206,65 €.

La même somme est ouverte en dépenses d’investissement pour la réalisation de ces projets.

Madame la Maire informe des montants du FPIC suite à la répartition de droit commun faite par la CCEALS :

- montant de la contribution de la commune : 188 329 € contre 190 000 € ouverts au budget primitif, ce qui entraîne une diminution de dépense de 1 671 €,

- montant reversé à la commune : 72 076 € contre 77 000 € ouverts au budget primitif, ce qui entraîne une diminution de recette de 4 924 €.

Les montants du FPIC prévus au budget primitif sont donc à ajuster à la baisse.

La redevance versée par le concessionnaire CELTO est supérieure à la prévision ; cette recette supplémentaire sur le budget annexe LOYERS permet de diminuer le montant de la subvention nécessaire à son équilibre (article 657363).

Une ouverture de crédits supplémentaire est réalisée sur le poste « entretien, réparation des bâtiments publics » (article 615221) car deux sinistres survenus vont occasionner des réparations conséquentes. Les dépenses imprévues de fonctionnement sont abondées pour réaliser l'équilibre de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2023 du budget principal comme suit :

Ouverture de crédits :

| INVESTISSEMENT | Augmentation |
|---|---------------------|
| RECETTES | |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | |
| Article 1311 Subvention de l'Etat Fonction 020 | 1 207,68 € |
| Article 1323 Subvention du Département Fonction 822 | 19 521,00 € |
| Article 1328 Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Fonction 833 | 91 206,65 € |
| Total | 111 935,33 € |

| INVESTISSEMENT | Augmentation |
|---|---------------------|
| DEPENSES | |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | |
| Article 2128 Autres agencements et aménagements Fonction 833 | 91 206,65 € |
| Article 2152 Installations de voirie Fonction 822 | 19 521,00 € |
| Article 2184 Mobilier Fonction 020 | 1 207,68 € |
| Total | 111 935,33 € |

Ajustement/ouverture de crédits :

| FONCTIONNEMENT | Augmentation | Diminution |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | | |
| Article 73223 FPIC Fonction 020 | | 4 924,00 € |
| Total | -- | -4 924,00 € |
| | -4 924,00 € | |

| DEPENSES | Augmentation | Diminution |
|---|--------------|-------------|
| Chapitre 014 – Atténuations de produits | | |
| Article 739223 FPIC Fonction 020 | | 1 671,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | | |
| Article 657363 Subvention d'équilibre budget annexe | | 10 000,00 € |

| | | |
|---|-------------------|---------------------|
| Fonction 020 | | |
| Chapitre 011 – Charges à caractère générale | | |
| Article 615221 Entretien réparation bâtiments publics Fonction 824 | 6 500,00 € | |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | | |
| Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020 | 247,00 € | |
| Total | 6 747,00 € | -11 671,00 € |
| | | -4 924,00 € |

N°25 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Vu la notification reçue de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant l'attribution de la subvention accordée pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de Bellevue ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Bellevue, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de dépenses prévisionnel de 152 982 € HT. Une subvention d'un montant de 32 300 € est accordée, elle représente 40% du coût plafond de 80 750 € HT.

Il convient de procéder à l'ouverture de cette recette en section d'investissement.

Madame la Maire dit que parfois on trouve que rien ne va assez vite, mais il est important de monter des dossiers pour obtenir des subventions et cela prend du temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

| INVESTISSEMENT | Augmentation |
|---|--------------|
| RECETTES | |
| Chapitre 13 Subventions d'investissement | |
| Article 1318 Subvention d'équipement Agence de l'Eau Loire Bretagne Fonction 811 | 32 300 € |
| DEPENSES | |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | |
| Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811 | 32 300 € |

N°26 – BUDGET ANNEXE LOYERS – BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget annexe LOYERS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2023 du budget principal ;

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire en section de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire expose :

En raison d'une meilleure fréquentation de l'établissement CELTO par rapport aux années précédentes, la redevance versée par le concessionnaire est plus importante et il convient d'ajuster la prévision budgétaire. De ce fait, cela permet de diminuer le montant de la subvention à verser par le budget principal pour l'équilibre de ce budget annexe.

Aussi, une réparation des installations techniques de l'établissement CELTO s'est avérée nécessaire ; la prévision budgétaire pour entretien et réparation doit être abondée. Les dépenses imprévues sont abondées pour réaliser l'équilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe LOYERS comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | Augmentation | Diminution |
|--|--|-------------------|------------|
| RECETTES | | | |
| Chapitre 74 Dotations et participations | | | |
| Article 7488 Autres attributions et participations Fonction 01 | | | 10 000 € |
| Chapitre 75 Autres produits de gestion courante | | | |
| Article 757 Redevances versées par les concessionnaires Fonction 95 | | 20 500 € | |
| TOTAL | | 20 500 € | 10 000 € |
| | | + 10 500 € | |

| DEPENSES | | Augmentation | Diminution |
|--|--|-------------------|------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | | | |
| Article 615221 Entretien, réparations bâtiments publics Fonction 95 | | 10 000 € | |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | | | |
| Article 022 Dépenses imprévues Fonction 01 | | 500 € | |
| TOTAL | | 10 500 € | -- |
| | | + 10 500 € | |

N°27 – OUVERTURE DES CREDITS ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU ET TVA LOYERS

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours, la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Considérant que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS, Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 avant le vote des budgets primitifs 2024 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

| <u>Chapitre</u> | <u>Article</u> | <u>Crédits ouverts</u> <u>2023</u> | <u>Autorisation</u> <u>2024</u> |
|-----------------|----------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| | | | |

| | | (BP + DM) | dans la limite de 25% |
|---------------------------------------|--|--------------------|-----------------------|
| 20– Immobilisations incorporelles | | 39 034 € | 9 700 € |
| | 2031- Etudes | | 8 000 € |
| | 2051- Concessions, droits similaires | | 1 700 € |
| 204– Subventions d'équipement versées | | 216 027 € | 54 000 € |
| | 2041582- Subvention d'équipement – Autres groupements – Bâtiments et installations | | 54 000 € |
| 21– Immobilisations corporelles | | 1 326 949 € | 331 700 € |
| | 2111- Terrains nus | | 60 000 € |
| | 2128- Autres agencements et aménagements | | 10 000 € |
| | 21318- Autres bâtiments publics | | 200 000 € |
| | 2151- Réseaux de voirie | | 10 000 € |
| | 2152- Installations de voirie | | 20 000 € |
| | 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques | | 4 000 € |
| | 2183- Matériel de bureau et informatique | | 4 000 € |
| | 2184- Mobilier | | 20 000 € |
| | 2188- Autres immobilisations corporelles | | 3 700 € |
| 23– Immobilisations en cours | | 306 610 € | 76 600 € |
| | 2313- Constructions | | 60 000 € |
| | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | | 16 600 € |
| | TOTAL | 1 888 620 € | 472 000 € |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| Chapitre | Article | Crédits ouverts 2023 (BP + DM) | Autorisation 2024 dans la limite de 25% |
|-------------------------------|--|--------------------------------|---|
| 23 – Immobilisations en cours | 2315- Installations, matériel et outillage technique | 342 300 € | 85 570 € |
| | TOTAL | 342 300 € | 85 570 € |

BUDGET ANNEXE EAU

| Chapitre | Article | Crédits ouverts 2023 (BP + DM) | Autorisation 2024 dans la limite de 25% |
|-------------------------------|--|--------------------------------|---|
| 23 – Immobilisations en cours | 2315- Installations, matériel et outillage technique | 493 253 € | 123 300 € |
| | TOTAL | 493 253 € | 123 300 € |

BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

| Chapitre | Article | Crédits ouverts 2023 (BP + DM) | Autorisation 2024 dans la limite de 25% |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---|
| 21 – Immobilisations corporelles | 2132- Immeubles de rapport | 5 500 € | 1 370 € |
| | TOTAL | 5 500 € | 1 370 € |

- **S'engage** à ouvrir les crédits lors de l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

N°28 – ASSOCIATION ESPOIR CYCLISTE BOURONNIEN – SUBVENTION TROPHEE DE FRANCE CYCLO-CROSS JEUNES 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023 ;

Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association ESPOIR CYCLISTE BOURONNIEN ;

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 24 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui précise qu'après plusieurs éditions du cyclo-cross Michel Laurent du 11 novembre et l'organisation en 2022 du championnat de cyclo-cross de Bourgogne-Franche-Comté et vu la qualité de l'organisation du club et le site du plan d'eau de Bourbon-Lancy très apprécié, Il expose aux membres du conseil municipal que l'association ESPOIR CYCLISTE BOURONNIEN a été retenue pour organiser le Trophée de France Cyclo-cross Jeunes les 10 et 11 février 2024 qui réunit les catégories U13 et U15 (filles et garçons).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille) pour la manifestation Trophée de France Cyclo-cross Jeunes des 10 et 11 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à l'association ESPOIR CYCLISTE BOURONNIEN une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille) pour la manifestation Trophée de France Cyclo-cross Jeunes des 10 et 11 février 2024 ;
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal ;

N°29 – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE - SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Vu la demande de subvention présentée par le président de l'Association Sportive du Collège ;

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 24 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui précise que l'Association Sportive du Collège souhaite faire confectionner des maillots pour les collégiens licenciés UNSS pour l'année scolaire 2023/2024. Ils souhaitent acheter 150 tee-shirts pour tous les licenciés UNSS. La ville avait déjà participé en 2016. Le devis s'élève à 1800€, ils ont obtenu 1400€ suite à la recherche de sponsors.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de participer financièrement à la dépense à 400€ (quatre cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à l'Association Sportive du Collège une subvention d'un montant de 400€ (quatre cents) pour la confection des maillots pour les collégiens licenciés UNSS ;
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal ;

N°30 – COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE (CDOS 71) - SUBVENTION « CLASSES OLYMPIQUES 2023/2024 »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CDOS) de Saône et Loire pour l'organisation des « classes olympiques » durant l'année scolaire 2023/2024,

Considérant l'engagement de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien dans ce projet éducatif,
Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,
Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance, jeunesse et petite enfance » en date du 21 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui précise aux membres du Conseil Municipal que le CDOS de Saône et Loire a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques – année scolaire 2023/2024 » permettrait de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien sont engagés dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 1 750 € en faveur du CDOS de Saône et Loire.

Monsieur PACAUD rappelle le projet important de l'école Saint-Denis, le CDOS va également les aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer au CDOS 71 une subvention d'un montant de 1 750 € (mille sept cent cinquante),
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°31 – ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 71 – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association FRANCE ALZHEIMER 71 ;

Considérant l'intérêt des actions menées par cette association ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose :

Cette association est constituée de bénévoles qui œuvrent auprès des malades et de leurs familles sur l'ensemble du Département de Saône-et-Loire.

FRANCE ALZHEIMER 71 est partenaire de la Ville de Bourbon-Lancy depuis la mise en place du dispositif Evasion (aide aux aidants) par le Centre d'Animation.

L'association est déjà intervenue bénévolement à 3 reprises :

- Atelier d'informations sur la maladie d'Alzheimer, le 12 juin 2023, à la Maison Partagée,
- Présentation de l'association départementale, le 14 septembre 2023, à l'espace culturel st léger, lors de la réunion d'informations sur l'aide aux aidants,
- Ciné-Débat « Mon vieux », le 06 octobre 2023 (journée nationale des aidants) au cinéma Rio Borvo.

L'association a sollicité la Municipalité pour la mise en place d'une formation en faveur des aidants en 2024 (cette formation se déroulera à la Maison Partagée du 06 mars au 29 mai 2024 = 5 après-midis).

L'association sollicite également la Municipalité pour la mise en place d'une antenne locale à Bourbon-Lancy afin de proposer des ateliers pour les malades ou des temps partagés aidants/aidés (la réflexion est en cours).

Pour information, plusieurs aidants qui participent au dispositif Evasion sont concernés par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 250 € (deux cent cinquante) pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à l'association FRANCE ALZHEIMER 71 une subvention d'un montant de 250 € (deux cent cinquante) ;

- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°32 – ASSOCIATION D'HIER ET D'AUJOURD'HUI – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Considérant la participation très appréciée de l'association D'HIER ET D'AUJOURD'HUI aux Journées du Patrimoine 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023,

Madame la Maire expose :

Cette association a contribué au succès des Journées du Patrimoine en fournissant nombre d'archives pour compléter les dossiers présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante) pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à l'association D'HIER ET D'AUJOURD'HUI une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante) ;

- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°33 – ASSOCIATION « A LA FORCE DE L'AUTRE » – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023,

Madame la Maire expose :

L'association « A la force de l'autre » a organisé un défi vélo afin de relier les centres de secours de Beaupréau (49) et d'Aime-la-Plagne (73) en hommage à un pompier emporté par la maladie de Charcot en 2021. Ce parcours de près de 1 000 kms en 8 étapes a permis de récolter des dons pour la recherche contre la maladie de Charcot.

Le 11 septembre dernier, un groupe de pompiers du SDIS 49 et des membres de l'association ont fait étape à Bourbon-Lancy.

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une subvention de 150 € pour aider les recherches contre la maladie de Charcot. Cette subvention sera versée à l'association « A la force de l'autre » qui centralise les dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à l'association « A la force de l'autre » une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante) ;

- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°34 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FACADE » - M. Laurent JEANNIN

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application ;

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par M. Laurent JEANNIN pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 7 et 9 avenue du Général de Gaulle à Bourbon-Lancy ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique - quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Il indique que M. Laurent JEANNIN peut prétendre à une aide financière au titre du programme « rénovation de façade » pour l'immeuble situé 7 et 9 avenue du Général de Gaulle :

- Montant des travaux retenus : 23 484,28 € HT
- Calcul subvention potentielle 25% : 5 871 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à M. Laurent JEANNIN une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (mille cinq cents) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 7 et 9 avenue du Général de Gaulle ;

- **Dit** que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à M. Laurent JEANNIN ;

- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux ;

- **Dit** que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame la Maire dit que les dispositifs aident les propriétaires et cela leur permet d'investir dans leur façade et cela a un impact positif.

N°35 – CREDIT D'ANIMATION 2024 – COLLEGE F. SARRIEN DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions ;

Vu l'avis favorable de la commission « Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » réunie le 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose :

Pour chaque année scolaire, une subvention « crédits d'animation » est votée pour le foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les collégiens. Les crédits d'animation pour l'année scolaire 2023/2024 sont proposés au vote du conseil municipal cette fin d'année 2023 en raison de l'organisation d'un séjour ski en janvier 2024. Une partie des crédits d'animation va participer au financement du coût élevé du séjour. Le foyer socio-éducatif (FSE) du collège répartit les crédits d'animation en fonction des différentes sorties prévues durant l'année scolaire 2023/2024.

Considérant les bénéfices du séjour de janvier 2024 attendus pour les collégiens : apprentissage des techniques du ski de fond, développement du goût de l'effort et de la persévérance, renforcement de l'estime de soi et ouverture vers le monde extérieur, il est proposé au conseil municipal de procéder au vote des crédits d'animation pour l'année scolaire 2023/2024 selon les règles suivantes :

- le montant des crédits d'animation attribués correspondra à une enveloppe globale maximale de 4 300 € (*quatre mille trois cents*),

- le versement des crédits d'animation sera fait sur le compte bancaire du FSE du collègue F. Sarrien,
- un premier acompte dont le montant est à déterminer par le FSE, sera versé pour le séjour ski du mois de janvier 2024, sur présentation de justificatif(s) d'engagement du séjour (par exemple : bon de réservation, versement d'acompte(s), ...) ; le bilan financier sera produit après réalisation du séjour avec les factures réglées correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer au foyer socio-éducatif du collègue F. Sarrien une subvention « crédits d'animation » comme suit :

→ Enveloppe maximale de 4 300 € (quatre mille trois cents),

→ Versement des crédits d'animation sur le compte du foyer socio-éducatif du collègue F.

Sarrien selon les modalités suivantes :

- un premier acompte pour le séjour ski de janvier 2024 sur présentation de justificatif(s) d'engagement du séjour,

- le solde des crédits d'animation après réalisation de toutes les autres sorties prévues pour les collégiens, sur présentation des bilans et des factures réglées, à concurrence du montant de l'enveloppe maximale de 4 300 € déduction faite du premier acompte ;

- **Dit** que les crédits d'animation seront réglés article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°36 – TARIFS LOCATION SALLE D'ANIMATION et MAISON DE QUARTIER « Joseph Vincent »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 fixant les tarifs de locations de l'ensemble des salles municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 portant sur la création d'un forfait « Automne/Hiver » sur la période du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de réactualiser les tarifs de location de la salle d'animation et de la Maison de quartier « Joseph Vincent » suite aux travaux et nouveaux aménagements réalisés ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui précise que l'augmentation de ces tarifs de location se justifie par les travaux d'amélioration effectués dans les deux salles. En effet, la salle d'animation a été dotée d'un espace « bar » qui permet une réservation pour des vins d'honneur, buffets ou petites collations. Les travaux réalisés à la Maison de quartier « Joseph Vincent » sont plus importants puisque son aspect extérieur a été modifié. L'intérieur a été réagencé et la cuisine, agrandie, dispose dorénavant d'un équipement adapté à sa capacité. Il informe que la Maison de Quartier Joseph Vincent a une superficie de 123m² et la salle d'animation de 365m² mais certains espaces peuvent se fermer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** les tarifs de location de la salle d'animation et de la Maison de quartier « Joseph Vincent » comme suit :

| | MAISON DE QUARTIER "JOSEPH VINCENT" | SALLE D'ANIMATION |
|--|-------------------------------------|-------------------|
| | Tarif de location | Tarif de location |
| Associations de Bourbon-Lancy - pour une réunion | Gratuit | Gratuit |
| Associations de Bourbon-Lancy - pour un repas | 40 €/jour | 50 €/jour |
| Associations extérieures | 50 €/jour | 60 €/jour |
| Location Particuliers | | |
| de Bourbon-Lancy | 130 €/jour | 150 €/jour |
| Extérieurs | 165 €/jour | 180 €/jour |
| Location Entreprises/Organismes privés | | |

| | | |
|------------------------------------|-------|-------|
| Bourbon-Lancy – la ½ journée | 60 € | 70 € |
| Bourbon-Lancy – la journée | 130 € | 150 € |
| Extérieurs – la ½ journée | 80 € | 90 € |
| Extérieurs – la journée | 165 € | 180 € |

- **Dit** que les tarifs sont applicables à compter du 15 décembre 2023 ;
- **Rappelle** qu'il s'ajoutera le forfait automne/hiver de 0,12 €/m² pour toute location sur la période du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1 comme défini par la délibération du 18 septembre 2023 ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

N°37 – DROITS DE PLACE POUR LES FOIRES ET MARCHES – TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016 fixant les tarifs des droits de place pour les foires et marchés applicables au 1^{er} juillet 2016 ;
Considérant que ces tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} juillet 2016 et qu'il convient de les actualiser ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 27 novembre 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui indique que les tarifs des droits de place pour les foires et marchés n'ont pas connu d'augmentation depuis le 1^{er} juillet 2016. Actuellement, ils sont établis comme suit :

- Le mètre linéaire : 0,65 €
- Forfait électricité : 2,50 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs en vigueur de 10% et de les fixer comme suit :

- Le mètre linéaire : 0,75 €
- Forfait électricité : 2,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'augmenter les tarifs des droits de place pour les foires et marchés ;
- **Fixe** les tarifs suivants :

| | Tarifs 2024 |
|---------------------|-------------|
| Le mètre linéaire | 0,75 € |
| Forfait électricité | 2,75 € |

- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°38 – TARIFS OCCUPATION DES SALLES – MAISON PARTAGEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » réunie le 21 novembre 2023 ;
Considérant l'occupation de plus en plus fréquente de la Maison Partagée et notamment pour des ateliers payants,
Considérant l'intérêt de mutualiser les salles,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer des tarifs pour l'occupation des salles de la Maison Partagée comme suit pour toute activité payante :

- Ateliers hebdomadaires réguliers, dans la limite de 2 heures / semaine
 - 30€ par mois et par salle
- Stages et activités ponctuels
 - 30€ par jour et par salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer des tarifs de mise à disposition des salles de la maison partagée,

- **Fixe** les tarifs suivants pour toute activité payante :
 - Ateliers hebdomadaires réguliers, dans la limite de 2 heures / semaine
 - 30€ par mois et par salle
 - Stages et activités ponctuels
 - 30€ par jour et par salle
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°39 – ACCORD DE PRINCIPE – FINANCEMENT D’UN POSTE DE COORDINATEUR DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE A L’UNESCO DE CLUNY ET DES SITES CLUNISIENS

Vu le projet porté par la fédération européenne des sites clunisiens de voir inscrits, au patrimoine mondial de l’Unesco, Cluny et les sites clunisiens,

Vu l’opportunité unique pour l’ensemble des sites d’être inscrits, avec Cluny, sur la liste du Patrimoine mondial de l’UNESCO, quelle que soit leur importance démographique, leur notoriété ou leur affluence touristique,

Vu que les sites clunisiens sont détenteurs d’un héritage qu’il est aujourd’hui nécessaire de faire reconnaître par la plus haute organisation politique culturelle internationale, pour le transmettre en tant que tel aux générations futures,

Vu la possibilité pour la commune de Bourbon-Lancy de se positionner à travers l’église Saint-Nazaire, site clunisien dont elle est propriétaire,

Vu la possibilité pour la Commune de Bourbon-Lancy de rejoindre le groupe territorial Charolais-Brionnais pour travailler sur cette candidature,

Vu l’avis favorable de la commission « tourisme » en date du 08 juin 2022,

Vu la délibération n°40 en date du 28 juin 2022 autorisant Madame la Maire à positionner l’église Saint-Nazaire, propriété de la Commune de Bourbon-Lancy, comme site candidat dans le cadre de la candidature de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l’UNESCO,

Vu l’avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 24 novembre 2023,

Considérant l’intérêt de faire reconnaître et de protéger un patrimoine remarquable,

Considérant l’attachement des Bourbonnaises et Bourbonnais à leur patrimoine,

Considérant la nécessité pour le groupe territorial Charolais-Brionnais d’avoir le soutien d’un personnel dédié afin de l’accompagner dans la constitution du dossier, la mise en place et la coordination d’animations territoriales,

Considérant la possibilité pour le CEP du Charolais-Brionnais de supporter le poste de chargé de coordination, sous réserve de soutiens financiers de partenaires,

Madame la Maire expose que les représentants du groupe territorial Charolais-Brionnais recherchent des partenaires (PETR, Département, Communautés de Communes, ...) pour soutenir le recrutement de ce salarié et que dans la présentation du plan de financement (coût prévisionnel estimé à 60 000 €), il est primordial que les soutiens des 8 Communes membres de ce groupement apparaissent.

Chaque Commune pourrait apporter une part fixe (par exemple 500 €) à laquelle s’ajouterait une part variable calculée en fonction du nombre d’habitants pour financer le reste à charge, déduction faite des aides extérieures.

Madame la Maire informe qu’un petit comité local s’est constitué pour travailler sur ce sujet dont Madame BOUSSUGE, Messieurs POTIER et LOUIS, ... font partis. 17 sites clunisiens sont retenus dont Bourbon-Lancy, Paray-le-Monial, Marcigny, Semur-en-Brionnais, Iguerande, Toulon-sur-Arroux, Charolles, Varenne-l’Arconce.

Madame GUEUGNEAU a contacté Monsieur NESME qui s’engage à verser une subvention de 5000€.

- Sortie d’Arnaud LALLEMAND à 21h48

Deux scénarii ont été proposés selon si les communautés de communes s’engagent ou non ; soit 1500€ soit 3000€. Le scénario retenu sera sans doute 1500€. Le président de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme attendait que le Pays se prononce.

Madame GUIBOUX demande à hauteur de combien est l’engagement aujourd’hui.

Madame la Maire dit qu’on ne sait pas, plusieurs scénarii sont possibles. Cela va dépendre notamment des participations du Département, de la Région et des communautés de communes.

- Sortie de Jean-Louis BAJAUD à 21h50

Monsieur CHARBONNER demande s’il s’agit de la même chose que le bocage.

Madame GUEUGNEAU dit que ce n’est pas le même dossier, qu’il s’agit d’un dossier complètement indépendant. Aujourd’hui, les experts sont venus et demandent de protéger ce bocage et de créer un parc naturel autour de ce périmètre.

- Retour d'Arnaud LALLEMAND à 21h51
- Arrivée de Madame COURTIAL à 21h51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte que, dans le cadre de la candidature à l'UNESCO de Cluny et des sites clunisiens, le poste de chargé de coordination tel que décrit ci-dessus pour accompagner le Groupement territorial soit porté par le CEP du Charolais Brionnais,
- Délivre un accord de principe quant au financement de ce poste, à travers une subvention exceptionnelle qui sera attribuée au CEP du Charolais-Brionnais,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Informations diverses :

- Bilan Boutique

Monsieur BRIGAUD présente le bilan de l'association REVICOM.

Recettes : 29 857€ (dont 15 572€ de commissions, 1430€ de cotisations des adhérents, 455€ de droits marchés et 12400€ de subventions). Le montant des ventes est de 56 122€ en 2022, 14 136€ en 2019 (incendie des thermes), 12 400€ en 2020 (fermeture liée à la covid), 44 900€ en 2021.

Dépenses : 522€ d'achats divers, 3443€ de charges externes, 3981€ pour le marché du 9 juillet (funambule), 507€ d'impôts et taxes et 21 400€ de frais de personnel.

Le budget s'équilibre.

Le chiffre d'affaires à fin octobre 2023 est en deçà du chiffre d'affaires 2022.

Madame VACHERON demande le montant du chiffre d'affaires.

Monsieur BRIGAUD répond que le chiffre d'affaires est à 37 500€ fin octobre 2023 alors qu'il était de 41000€ à la même date en 2022.

Madame la Maire informe :

- Nouvel arrêté préfectoral de protection de biotope sur la Loire : consultation du public.
- Festivités de fin d'année :
 - Vendredi lancement des illuminations
 - 15/16/17 décembre : festisoupe et village de Noël
 - Modification date des vœux : 9 janvier 2024 (les vœux étaient prévus le lundi 8 janvier 2024 en même temps que ceux de Monsieur le Préfet et du Président du Conseil Départemental)
- Inauguration du casino de jeux et ouverture du restaurant
- 25 ans route des villes d'eaux et du massif central
- Jumelage : voyage à Stochov et exposition itinérante sur les 3 villes. Une sélection de photos a été envoyée à Stochov qui les ont fait éditer en grand format.

Etat civil

Madame la Maire adresse ses sincères condoléances au nom du conseil municipal aux familles de :

Daniel JULIEN, Gilbert PIN, Yolande GAUTHIER, Patrick MEHU, Andrée LEQUIEN, Pascal PRUGNAUD, Geneviève BAUDIN, Reine ALEXANDRE, Bernard CHALMIN, Jeanine FEVRE, Andrée COUSSON, Hélène CHANTELOUP, Jérôme DUMONT, Jean-Claude LAGERSIE, Lucienne DUCHASSIN, Robert FREDERIC, Fernand PICARD, Germaine REVERET, Denis COMEAU, Claude POUTHIER, Artur FERREIRA, Lucien GONNEAUD, Yvonne LASSET, Yvette CATTUZZATO, Fernand BEL, Christianne VOISIN, Marcelle MOUCHET, Gilbert COTTINET, Sabrina MAUPAS, Joël MERLE, Gérard FOUCRIER, Jacques LARDUINAT.

Naissances :

Mattia BERGER, BRENON Eden, ROBIN Pharell, Emilia MALLIARCHUK.

Thermalisme :

Madame la Maire indique que Bourbon-Lancy était bien positionné avec plus de 4000 curistes et plus de 400 mini-cures.

Madame COURTIAL présente les tendances : baisse de 63% en 2020, baisse de 47% en 2021, baisse de 25% en 2022 et une baisse de 17% en 2023 (baisses par rapport à 2019). Cela représente une baisse de 10% pour Bourbon-Lancy par rapport à 2018. En 2019, il y a eu 600 000 curistes en France mais ça devrait baisser. Les mini-cures seront quant à elles sans doute en augmentation. Le Département a versé une subvention à la Route des Villes d'Eaux et du Massif Central. Cette dernière va pouvoir commercialiser des box. La Route des villes d'eaux s'est engagée dans un projet « Patrimoine et Numérique » : jeu vidéo géolocalisé sur l'histoire et le patrimoine des villes. Le budget est de 200k€. L'idée est que toutes les villes thermales participent de façon à ce que ce soit un projet collectif. Madame la Maire dit qu'effectivement c'est intéressant mais il faut écrire le scénario.

Madame la Maire propose de visiter la salle d'animation puis de partager le verre de l'amitié et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tout le monde.

Madame la Maire remercie tous les services administratifs et autres car il y a beaucoup de travail pour monter les dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.